

## Extrait du registre des ARRÊTÉS RH DE LA PRESIDENTE

PAGE : 1 / 2  
NUMÉRO D'ARRÊTÉ :  
ARH-20250321-13<sup>3</sup>

### Objet : Tableau d'avancement de grade de l'année 2025

#### La Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines validées par délibération en date du 7 juillet 2021,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

#### Filière technique

- Avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HEMERY Frédéric	Adj tech territorial pr 2CL	01/04/2025

- Avancement au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Avec examen pro :

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ARNOULT Yann	Adjoint territorial	01/01/2025

#### Filière administrative

- Avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MAIGNAN Vanessa	Rédacteur pr 2 CL	01/04/2025
RIOU Martin	Rédacteur pr 2 CL	01/04/2025

#### Filière médico-sociale

- Avancement au grade d'aide-soignant classe supérieure

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MORINNIERE Emilie	Aide-soignant ci normale	01/01/2025

- Avancement au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe

Avec examen pro :


Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DURAND Laurence	Agent social	01/01/2025

## ARTICLE 2

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Sèvre-Loire ;
- Notifié à l'agent pour lui servir de titre.

Fait à VALLET, le 21 mars 2025

 La Présidente  
**Christelle BRAUD**

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.